

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2026 20****Route barrée**

Rue des Lilas

Entre le 23 février 2026 et le 3 mars 2026
(15 jours calendaires)

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que la rue des Lilas doit être interdite à la circulation en raison de travaux d'aménagement du Lotissement « Les Jardins du Bourg » effectués par l'Entreprise SARL MICHAUD TP 11 rue Nicolas Appert ZAC DE LIAUZE 17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT représentée par Mr Thierry MOUSSET.

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue des Lilas sera interdite à la circulation entre le 23 février 2026 et le 3 mars 2026 (15 jours calendaires) le temps des travaux, sauf riverains.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SARL MICHAUD TP.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 19 mars 2026P/o Le Maire,
L'Adjoint au Maire
Patrick CHALMETTE